



Bangui, le 03 DEC 2024

## PUBLICATION DE PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019, relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir, auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous :

### PROJET D'ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ TOTALÉNERGIES EP GABON DES PARTICIPATIONS DANS LE PERMIS OFFSHORE DÉNOMMÉ BAUDROLE-MEROU MARINE II.

Le projet d'acquisition susvisé a été notifié au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en Guinée Equatoriale le 18 novembre 2024.

L'opération objet de cette notification consiste en l'acquisition par la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG), auprès de TotalEnergies Ep Gabon, des participations dans le Permis offshore dénommé *Baudrole-Mérou Marine II*.

L'acquéreur, la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG), dont le siège social est établi à Libreville au Gabon, est actif dans le secteur du développement et de la production des hydrocarbures liquides et gazeux.

Le vendeur, la société TotalEnergies EP Gabon, dont le siège social est établi à Port Gentil au Gabon, est actif dans le secteur du développement et de la production des hydrocarbures liquides et gazeux.

Le Commissaire,

  
MBOGO Ngabo Seli

